

République Française
Département : YVELINES
Arrondissement : Rambouillet
MILLEMONT - COMMUNE

Commune de MILLEMONT

Procès-Verbal de la séance

Du conseil municipal du 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures et cinq minutes, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Annie JOSEPH, Maire.

Présents : Annie JOSEPH, Nathalie CHAUSSIS, Matthieu DENAMPS, Antoine BIROST, Rémy BOULLARD, Jean-Michel CUISINIER, Chloé MARCHIVE, Julien MASSONNET, Armelle CUISINIER, Céline VIANA DE MENDONCA

Représentés : Gaël LEDUC représenté par Annie JOSEPH,

Absents excusés : -

Absent :

Ordre du jour :

1. Installation des conseillers municipaux
2. Élection du Maire
3. Approbation du PV du 6 mars 2026
4. Fixation du nombre d'adjoints
5. Élection des adjoints au Maire
6. Lecture de la charte de l' élu local
7. Délégations consenties au Maire
8. Délégations à ou aux adjoints
9. Indemnité au Maire
10. Indemnité aux adjoints
11. Création des commissions communales
12. Représentants de la commune au SIRYAE
13. Représentants de la commune au SIDOMPE
14. Représentants de la commune au SIE-ELY
15. Représentants de la commune au SIAB
16. Représentants de la commune au syndicat AGEDI
17. Représentants de la commune au Syndicat Intercommunal du Lycée de LQY
18. Représentants de la commune – Défense
19. Représentants de la commune – Mission Locale

- 20. Représentants de la commune - IFAC
- 21. Représentants de la commune au CNAS
- 22. Choix des modalités de l'envoi de la convocation
- 23. Formation des élus municipaux
- 24. Questions diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi que la secrétaire et l'agent pour le travail réalisé au cours du mandat qui vient de s'achever. Un mandat qui a permis de faire avancer de beaux projets et va nous permettre d'en lancer de nouveaux.

1. Installation des conseillers municipaux

Il appartient au maire sortant d'installer les membres du Conseil Municipal. Madame Annie JOSEPH, en tant que Maire sortant, installe donc les membres du Conseil Municipal (présents ou absents) comme suit :

1	JOSEPH	Annie
2	CHAUSSIS	Nathalie
3	DENAMPS	Matthieu
4	CUISINIER	Jean-Michel
5	VALLEE-CUISINIER	Armelle
6	LEDUC	Gaël
7	VIANA DE MENDONCA	Céline
8	MARCHIVE	Chloé
9	BIROST	Antoine
10	MASSONET	Julien
11	BOULLARD	Rémy

Monsieur Matthieu DENAMPS étant le plus jeune des conseillers municipaux est désigné secrétaire de séance suivant l'article L2121-15 du CGCT.

2. Élection du Maire

Au vu de l'article L.2122-8 du CGCT, la doyenne d'âge, prend la suite du conseil municipal, préside la séance et constate que les règles de quorum de l'article L.2121-17 du CGCT sont remplies. Madame Annie JOSEPH étant la maire sortante, démissionnaire, doyenne d'âge, assure donc cette fonction et invite à procéder à l'élection du maire.

DELIBERATION N° DE 2026_018B	ELECTION DU MAIRE
-------------------------------------	--------------------------

Madame Annie JOSEPH doyenne de l'assemblée, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que : « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- M. Antoine BIROST et M. Rémy BOULLARD acceptent de constituer le bureau.

Madame Annie JOSEPH demande alors s'il y a des candidats. Elle enregistre sa propre candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la doyenne de l'assemblée qui proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou blanc : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité requise : 6
- Mme Annie JOSEPH a obtenu : 11 voix

Madame Annie JOSEPH ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

3. Approbation du PV du 6 mars 2026

Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations particulières à formuler sur ce procès-verbal envoyé avec la convocation à chacun des membres du conseil municipal.

Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026 est arrêté à l'unanimité.

4. Fixation du nombre d'adjoints

DELIBERATION N° DE_2026_019	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
------------------------------------	--------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit la possibilité de créer trois postes d'adjoint.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création de **deux postes d'adjoints**.

5. Élection des adjoints au Maire

DELIBERATION N° DE_2026_020	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
------------------------------------	---------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

NOM ET PRENOM CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NB DE VOIX EN CHIFFRES	NB DE VOIX EN LETTRES
Mme CHAUSSIS Nathalie	11	ONZE

La liste conduite par Madame CHAUSSIS Nathalie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Madame Nathalie CHAUSSIS est élue 1ère adjointe

- Monsieur Matthieu DENAMPS est élu 2ème adjoint

6. Lecture de la charte de l' élu local

Madame le Maire donne lecture des 14 points qui constituent la Charte de l'Elu Local, document qu'elle a également remis, en version papier, à chacun des élus avec le guide de l' élu local.

7. Délégations consenties au Maire

DELIBERATION N° DE_2026_021	DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
------------------------------------	--

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, sans limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, sans limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sans limite

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 10 000 euros

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (maximum 300 000 euros).

21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limite

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° De demander à tout organisme financeur sans limite, l'attribution de subventions.

27° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

8. Délégations à ou aux adjoints

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'un arrêté va être fait ultérieurement à Madame Nathalie CHAUSSIS, 1^{ère} adjointe ainsi qu'à Monsieur Matthieu DENAMPS, 2^{ème} adjoint, afin de leur donner une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du maire dans les domaines suivants :

- Etat-Civil
- Finances
- Urbanisme
- Ainsi que pour gérer les affaires courantes

9. Indemnité au Maire

DELIBERATION N° DE_2026_022	INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE
------------------------------------	--

Madame le Maire expose que les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)
Moins de 500	28,1

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire en vigueur de 28,1%, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités à 28,1% pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

10. Indemnités de fonction des adjoints au maire

DELIBERATION N° DE_2026_023	INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE
------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)
Moins de 500	10,89

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10,89 %

11. Création des Commissions Communales

Madame le Maire répond aux interrogations des nouveaux élus sur le fonctionnement des commissions communales. Elle explique que ces commissions ne sont pas réservées aux élus mais que des personnes extérieures au conseil municipal peuvent se présenter pour y participer dans la mesure où il s'agit de réfléchir sur des projets. C'est en fait le travail en amont d'une décision. La fréquence des réunions dépend donc des projets et de leur évolution. La fréquence générale des rendez-vous est de 6 semaines. Si on se rend compte, finalement, que le sujet de la commission communale pour laquelle on s'est inscrit ne nous correspond pas, on peut se retirer de la commission et demander à en changer pour une sur laquelle on pense avoir plus à apporter. Elle ajoute d'ailleurs que la liste ci-dessous sera sans doute complétée, au niveau de la Commission Communication, de Madame Julie BOULLARD, dont nous attendons la confirmation de sa participation.

DELIBERATION N° DE_2026_024	CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de créer des commissions de travail.

Ces commissions sont chargées de donner leur avis sur les objets pour lesquelles elles ont été créées.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer les SEPT commissions communales suivantes :

1. Budget - Finances
2. Travaux - Urbanisme - Voirie - Espaces Verts
3. Intergénérationnel - C.C.A.S - Relations Humaines
4. Communication
5. Sécurité - Sûreté - Défense
6. Appels d'offres
7. Cimetière

Vu la proposition de Madame le Maire, et après avoir entendu ses explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne les membres siégeant à la Commission :

FINANCES	Annie JOSEPH
	Nathalie CHAUSSIS
	Gaël LEDUC
	Rémy BOULLARD
	Matthieu DENAMPS

TRAVAUX - URBANISME - VOIRIE - ESPACES VERTS	Annie JOSEPH
	Julien MASSONNET
	Nathalie CHAUSSIS
	Rémy BOULLARD
	Matthieu DENAMPS
	Achour SEGHIR
	Chloé MARCHIVE
INTERGENERATIONNELLE - RELATIONS HUMAINES - CCAS	Annie JOSEPH
	Nathalie CHAUSSIS
	Jean-Michel CUISINIER
	Gaël LEDUC
	Armelle VALLEE
COMMUNICATION	Annie JOSEPH
	Nathalie CHAUSSIS
	Matthieu DENAMPS
	Antoine BIROST
	Noémie DENAMPS
	Audrey SERISE
SECURITE - SURETE - DEFENSE	Annie JOSEPH
	Matthieu DENAMPS
	Antoine BIROST
APPEL D'OFFRES	Annie JOSEPH
	Nathalie CHAUSSIS
	Matthieu DENAMPS
	Jean-Michel CUISINIER
CIMETIERE	Annie JOSEPH
	Julien MASSONNET
	Nathalie CHAUSSIS
	Jean-Michel CUISINIER
	Matthieu DENAMPS
	Céline VIANA DE MENDONCA

12. Représentant de la commune au SIRYAE

DELIBERATION N° DE 2026_025 **REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIRYAE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 suppléant, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

TITULAIRE	Jean-Michel CUISINIER
SUPPLEANT	Matthieu DENAMPS

Pour représenter la commune au S. I. R. Y. A. E. (Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne comme délégués titulaire et suppléant les ci-dessus nommés.

13. Représentant de la commune au SIDOMPE

DELIBERATION N° DE 2026_026 **REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIDOMPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 suppléant, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

TITULAIRE	Annie JOSEPH
SUPPLEANT	Rémy BOULLARD

Pour représenter la commune au S. I. D.O.M.P.E (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et de la Production d'Énergie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne comme délégués titulaire et suppléant les ci-dessus nommés.

14. Représentant de la commune au SIE-ELY

DELIBERATION N° DE_2026_027	REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIE-ELY
------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 suppléant, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

TITULAIRE	Annie JOSEPH
SUPPLEANT	Nathalie CHAUSSIS

Pour représenter la commune au SIE-ELY (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Eure et Loir et des Yvelines)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne comme délégués titulaire et suppléant les ci-dessus nommés.

15. Représentant de la commune au SIAB

DELIBERATION N° DE_2026_028	REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIAB
------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 suppléants, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

TITULAIRE	Annie JOSEPH
	Nathalie CHAUSSIS
SUPPLEANT	Chloé MARCHIVE
	Matthieu DENAMPS

Pour représenter la commune au SIAB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne comme délégués titulaires et suppléants les ci-dessus nommés.

16. Représentant de la commune au syndicat AGEDI

DELIBERATION N° DE_2026_029	REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT AGEDI
------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Millemont au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : Mme Annie JOSEPH
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : Mme Nathalie CHAUSSIS
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

17. Représentant de la commune au Syndicat Intercommunal du Lycée de LQY (SILY)

DELIBERATION N° DE_2026_030	REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LQY (SILY)
------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 suppléant, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Jean-Michel CUISINIER	Annie JOSEPH

Pour représenter la commune au SILY : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LQY (SILY)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Désigne comme délégué titulaire et suppléant les ci-dessus nommés.

18. Représentant de la commune à la Commission Extérieure Défense

DELIBERATION N° DE_2026_031	REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION EXTERIEURE DEFENSE
------------------------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33

Vu la nécessité de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 suppléant, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Annie JOSEPH	Jean-Michel CUISINIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne comme délégués titulaire et suppléant à la commission extérieure Défense, les ci-dessus nommés.

19. Représentant de la commune à la Commission Extérieure Mission Locale

DELIBERATION N° DE_2026_032	REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION EXTERIEURE MISSION LOCALE
------------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33

Vu la nécessité de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 suppléant, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Michel CUISINIER	Armelle VALLEE-CUISINIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne comme délégués titulaire et suppléant à la commission extérieure Mission Locale, les ci-dessus nommés.

20. Représentant de la commune à la Commission Extérieure IFAC

DELIBERATION N° DE_2026_033	REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION EXTERIEURE IFAC
------------------------------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-33

Vu la nécessité de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 suppléant, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Armelle VALLEE CUISINIER	Gaël LEDUC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne comme délégués titulaire et suppléant à la commission extérieure IFAC, les ci-dessus nommés.

21. Représentant de la commune au CNAS

DELIBERATION N° DE_2026_034	REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CNAS
-----------------------------	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-7,

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un élu et d'un agent délégué de la collectivité, en raison du renouvellement général du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire recevant les candidatures de :

ELU DELEGUE	AGENT DELEGUE
Mme Annie JOSEPH	Mme Aline CASTEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne comme élu délégué et agent délégué au CNAS, les ci-dessus nommés pour représenter la commune.

22. Choix des modalités de l'envoi de la convocation

Madame le Maire informe les élus que les modalités de la convocation à une séance du Conseil municipal reposent sur un choix du conseiller lui-même. Par ailleurs depuis la loi Engagement et proximité, l'article L 2121-10 du CGCT qui énonce que la convocation « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse », institue donc par principe la transmission des convocations sous forme dématérialisée, mais également sur support papier. Elle propose donc de privilégier la transmission de chaque convocation par courriel (qu'il s'agisse des convocations aux conseils ou aux commissions). Cependant, chaque conseiller est invité à donner son accord soit par voie dématérialisée soit par courrier déposé auprès du secrétaire du maire. Un tableau a été envoyé avec la convocation à ce conseil et l'ensemble des conseillers a choisi une transmission sous forme dématérialisée.

23. Formation des élus municipaux

DELIBERATION N° DE_2026_035	FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX
-----------------------------	-------------------------------

Madame le maire expose le principe de la formation des élus municipaux.

Elle est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise la formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

- **Adopte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt, préalable aux stages, de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;

- **Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière.

24. Questions diverses

Aucune question particulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Le Maire,
Annie JOSEPH



Le Secrétaire de séance
Matthieu DENAMPS

